
Règlement du Concours Photographique des Journées Mondiales des Zones Humides (JMZH)

**Angers
– Édition 2019 –
Réservé aux Amateurs**

Article 1 - Organisation

1.1/ L'association PEGAZH (Promotion des Etudiants en Gestion et Aménagement des Zones Humides) organise à l'occasion des Journées Mondiales des Zones Humides (JMZH) un concours photographique amateur. Ces journées auront lieu les 8, 9 et 10 février 2019.

Article 2 - Conditions Générales de Participation

2.1/ Ce concours est ouvert à tout photographe amateur individuel, c'est à dire à toute personne dont la photographie ne constitue pas son activité professionnelle. Le concours n'est pas autorisé aux auto-entrepreneurs, aux artistes libres et aux maisons d'artistes.

2.2/ Les participants mineurs doivent fournir une autorisation parentale, téléchargeable depuis le site pegazh.com. Ce document pourra être scanné et renvoyé par courriel à concoursphoto.pegazh@gmail.com ou par courrier à l'adresse suivante :

**Association PEGAZH
UFR des Sciences
2 boulevard Lavoisier
49045 Angers Cedex 01**

2.3/ Les participants doivent observer un comportement naturaliste ne portant aucun dérangement ni atteinte aux milieux et aux espèces vivantes. De la même manière, les réglementations en vigueur concernant la protection des espèces et de leurs milieux doivent être respectées sur le lieu de prise de vue.

2.4/ La photographie naturaliste se doit de rester fidèle à la scène observée, aucune retouche visant à dénaturer l'originale ne devra être effectuée sur les clichés envoyés.

2.5/ Les participants devront s'assurer que les personnes clairement reconnaissables sur les clichés soumis lui aient donné l'autorisation d'utiliser leur image par la signature d'un document de renonciation au droit de l'image.

2.6/ Le participant atteste sur l'honneur être l'auteur des photographies transmises. Il garantit que les clichés soumis sont originaux, inédits et qu'il est le seul détenteur des droits attachés à cette image.

2.7/ Le participant s'engage à autoriser l'association PEGAZH à exposer son cliché lors des JMZH 2019 ainsi que sur le site internet de l'association. Aucune autre utilisation des clichés ne sera réalisée sans autorisation écrite de l'auteur.

2.8/ PEGAZH s'engage à citer le nom, ou nom d'artiste, de chaque auteur tel que précisé par le participant lors de son inscription.

Article 3 - Modalités Concernant les Photographies et le Dépôt des Clichés

3.1 / Les clichés sont à envoyer par mail à l'adresse concoursphoto.pegazh@gmail.com avant le **12/01/2019** à minuit accompagné des données suivantes et ce, pour chaque photographie :

- Nom et Prénom de l'Auteur
- Nom d'Artiste (Facultatif)
- Titre de la Photographie
- Adresse*
- Numéro de Téléphone*
- Adresse Mail*
- Lieu et Date de la Prise de Vue
- Commentaire de la Photographie Apprécié (150 mots maximum).

Les informations accompagnées d'un (*) resteront confidentielles.

3.2 / Les clichés doivent dater au plus tôt du **1er Janvier 2016**. Les clichés primés dans un autre concours ne sont pas autorisés.

3.3 / Le participant peut fournir au maximum 4 photographies avec un maximum de 2 photographies par thème.

3.4 / Les photographies devront, par leurs dimensions (recadrage maximal de 20%), pouvoir faire l'objet d'une impression au format 40x50cm. Chaque photographie doit être renommée sous la forme suivante : "**nom_prenom_titre de la photographie_thème**"

Article 4 - Thème du Concours 2019

4.1/ Les thèmes du concours photo pour l'année 2019 des Journées Mondiales des Zones Humides sont :

- Thème 1 : « **Zones humides en danger** »
- Thème 2 : « **Biodiversité en folie** ».

Ainsi, pour le premier thème est demandé/souhaité des clichés mettant en évidence la fragilité des zones humides et les menaces qui pèsent sur ce milieu. Pour le second thème, est demandé/souhaité des photographies originales permettant de mettre en valeur la biodiversité de manière comique.

Article 5 - Procédure et Modalité d'Attribution des Gains Mis en Jeu

5.1 / 10 clichés seront sélectionnés par le jury, puis exposés lors des Journées Mondiales des Zones Humides les **8, 9 et 10 Février 2019**. Cela implique que chaque photographe autorise l'association PEGAZH à utiliser les photos envoyées dans le cadre des JMZH 2019. De plus, pour les 10 clichés sélectionnés, il sera demandé une définition minimale de 8 millions de pixel (pour l'impression) et la photographie originale dans un format RAW.

5.2 / Le jury tiendra particulièrement compte du cadrage, de l'originalité du sujet, du lien avec le thème, du traitement de la lumière, de l'esthétique générale et des conditions de prise de vue. L'association PEGAZH garantit aux participants l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury.

5.3 / Les 3 photos ayant le plus retenu l'attention du jury de l'association PEGAZH se verront attribuer un lot.

5.4 / Les auteurs des clichés retenus seront avertis par courriel mais les classements et prix attribués ne seront divulgués que lors de la remise de prix, le **10 Février 2019**. En cas d'absence lors de la remise des prix, les gagnants seront prévenus par mail et pourront venir récupérer leur prix aux locaux de PEGAZH. Si, les gagnants sont dans l'indisponibilité de venir récupérer leur lot aux locaux, un envoi à leur charge pourra être convenu.

5.5 / Les gains remis lors de la remise des prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ou sous aucune autre forme que ce soit, ni à son remplacement ou à son échange.

5.6 / Dans le cas où les gagnants seraient dans l'impossibilité de bénéficier de leur gain, pour quelque raison que ce soit, ils en perdront le bénéfice, sans possibilité d'obtenir une quelconque contrepartie.

5.7 / PEGAZH et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

5.8 / Les photographies lauréates seront mises en ligne après les JMZH sur le site internet de l'association PEGAZH. Les participants s'engagent à autoriser PEGAZH à publier en ligne leurs photographies en cas de sélection.

5.9 / Les participants dont la photographie a été sélectionnée pour l'exposition pourront venir récupérer leur(s) cliché(s) sur simple demande à une personne organisatrice à la suite de la remise des prix sur présentation d'une pièce d'identité.

Article 6 - Réglementations Diverses

6.1 / Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photographies qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature choquante. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision de l'association PEGAZH en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

6.2 / Toute tentative de fraude, de tricherie ou de non-respect au présent règlement pourra entraîner l'exclusion définitive du ou des participants, sans recours possible.

6.3 / Les organisateurs du concours ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de toute autre nature.

6.4 / En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours. Leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

LE SEUL FAIT DE PARTICIPER AU PRÉSENT CONCOURS IMPLIQUE L'ACCEPTATION PURE, SIMPLE ET SANS RÉSERVE DU PRÉSENT RÈGLEMENT. SON NON-RESPECT ENTRAÎNERA L'ANNULATION DE LA CANDIDATURE.
